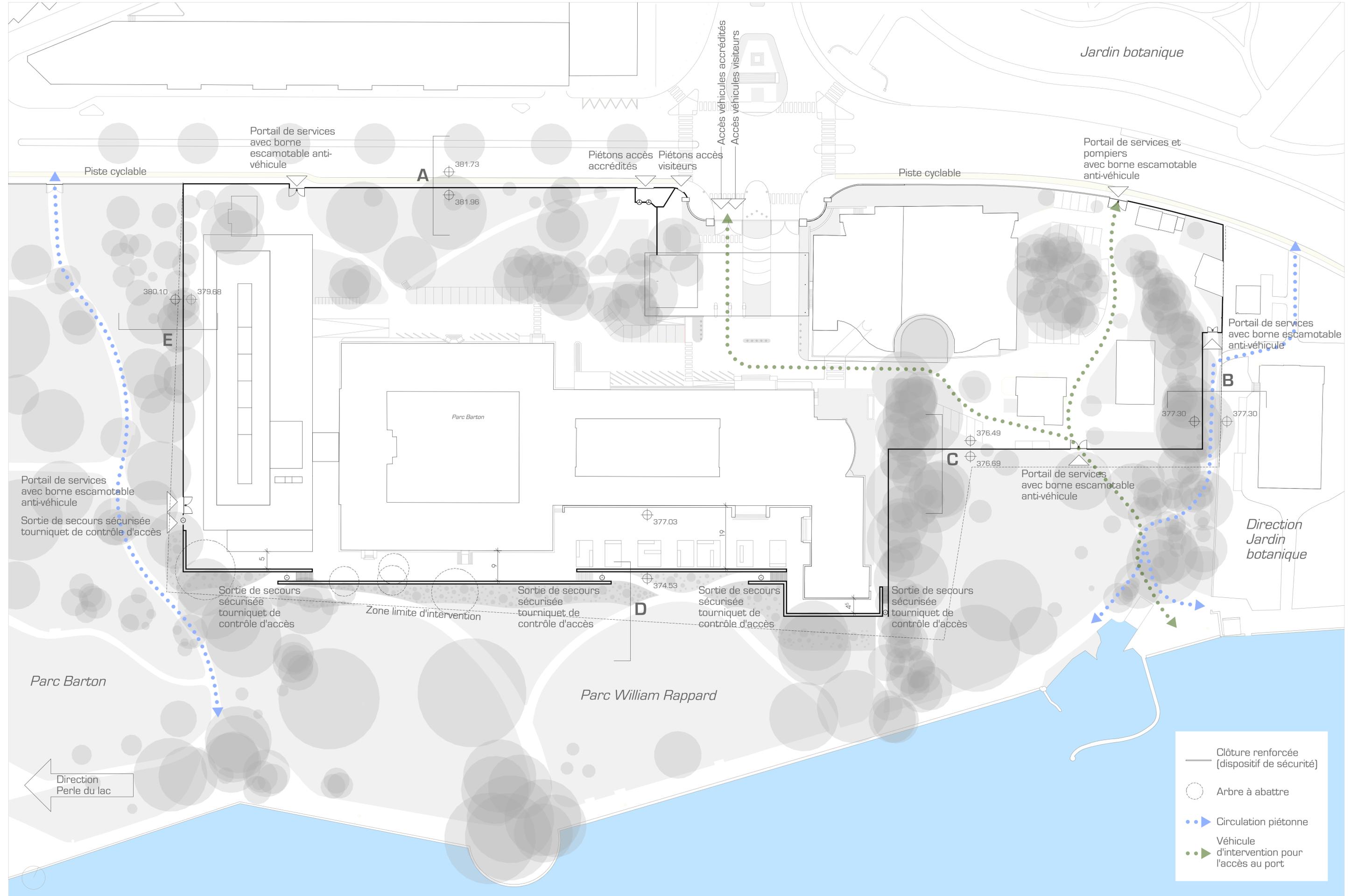
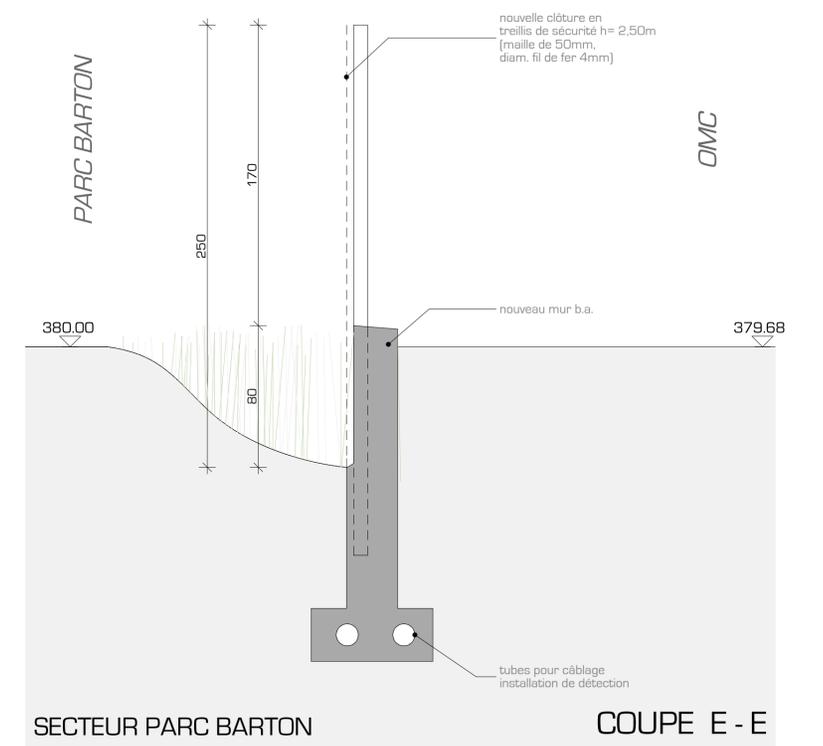
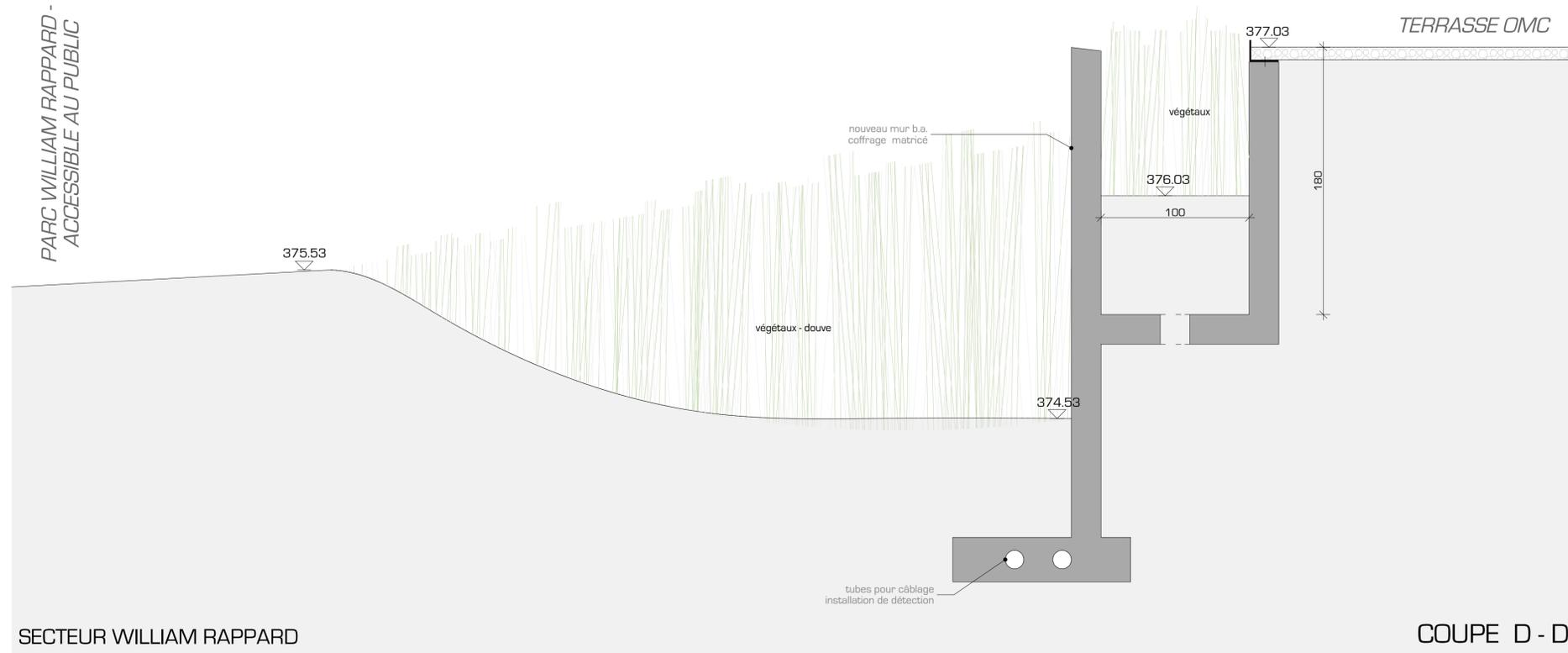
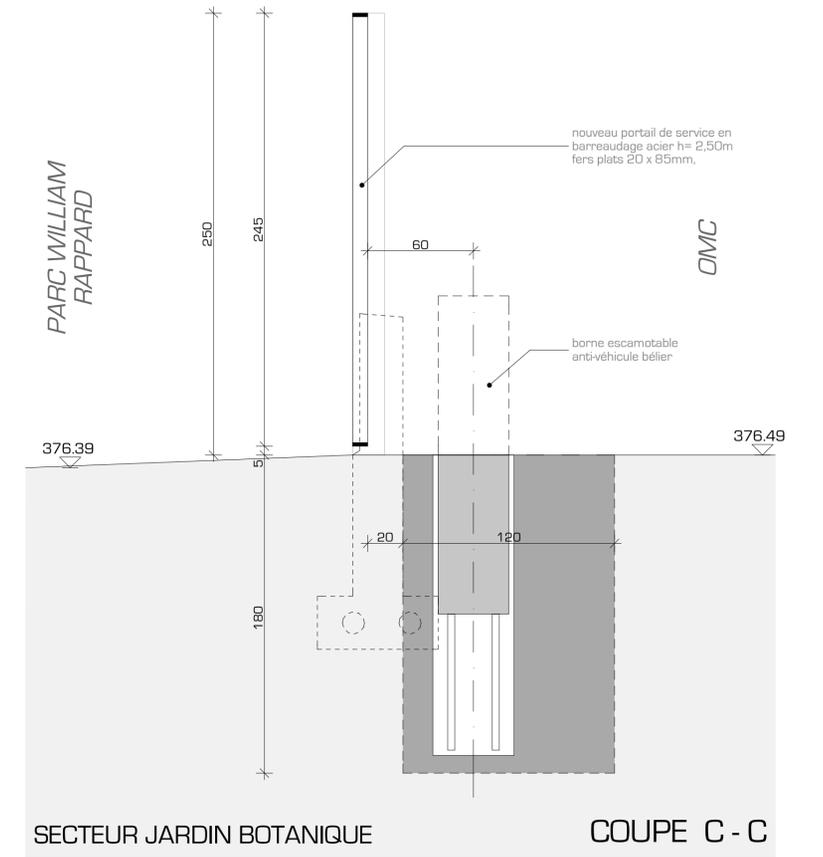
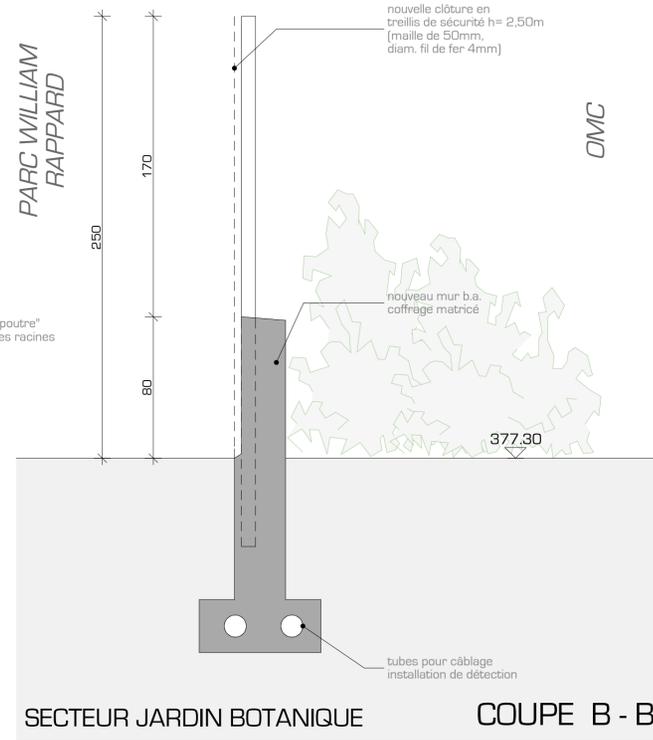
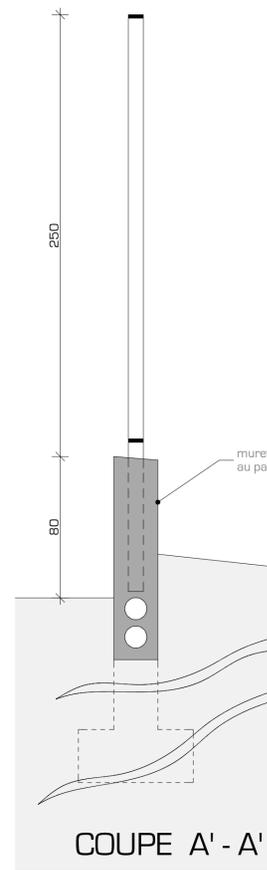
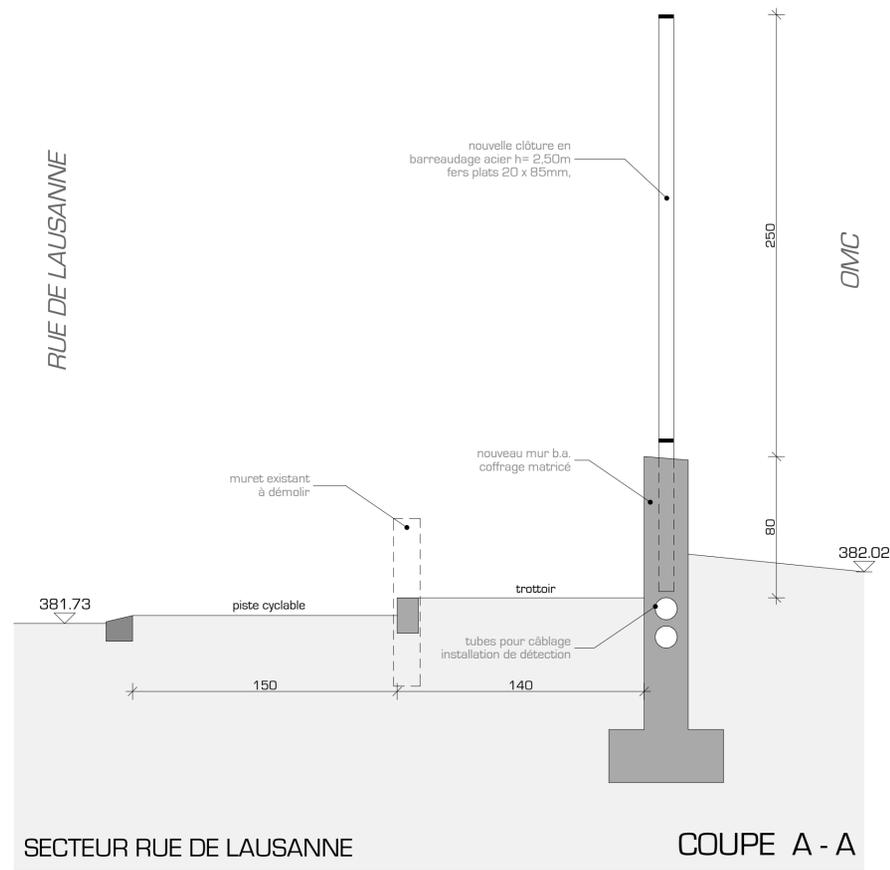
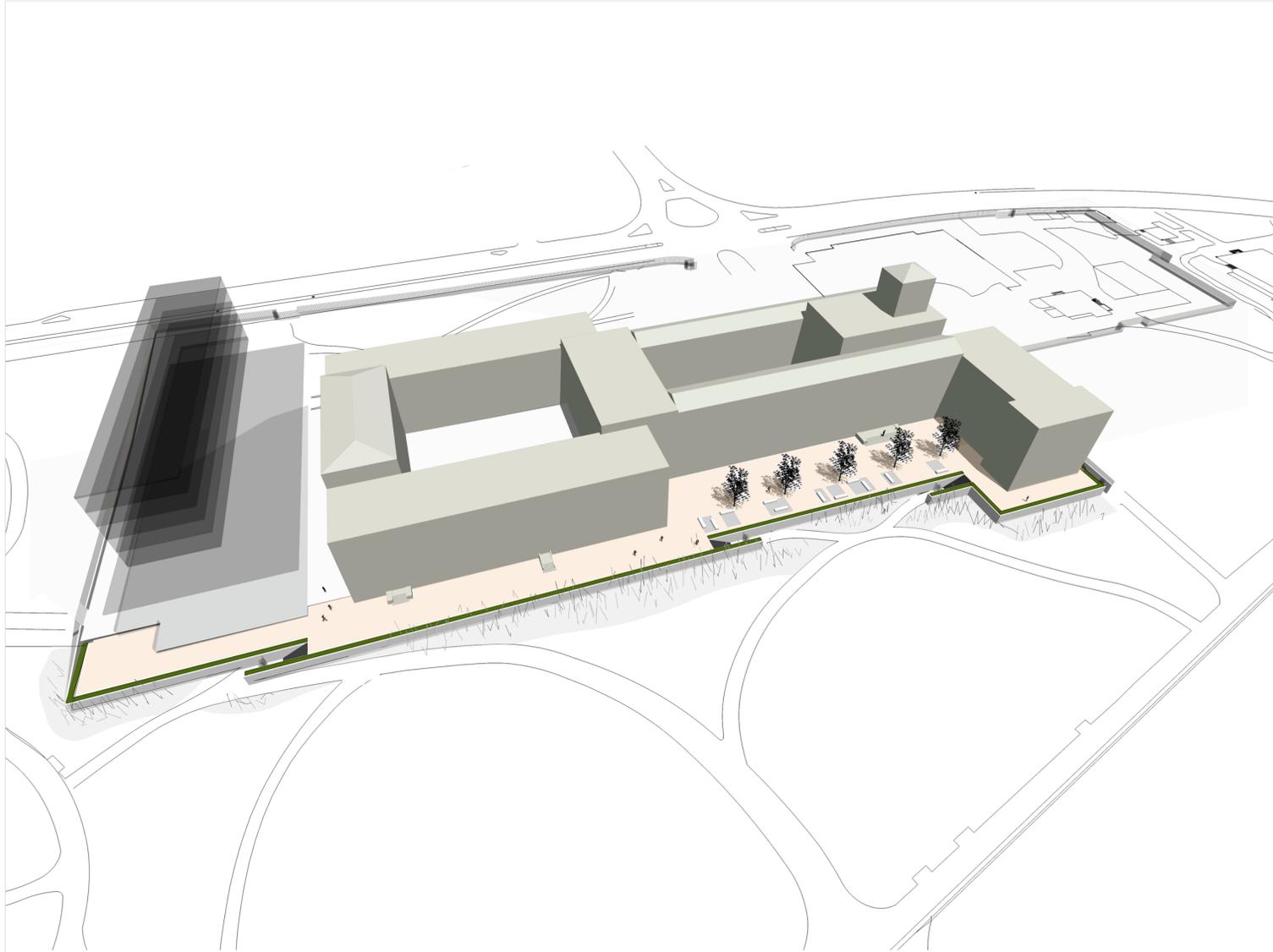


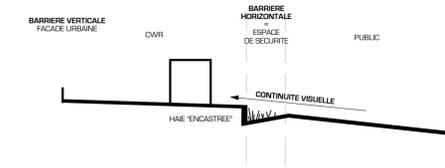
-  structures arborisées/cordons boisés, éléments structurants le site, antérieurs à 1800
-  plantations remarquables
-  protection périphérique et accompagnement végétal / composante contemporaine
-  appliquer les directives de la DGNP pour la protection et conservation des arbres
-  réalisation d'un processus de concertation de la gestion des parcs, périmètre élargi



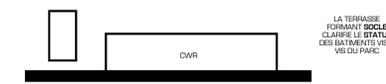




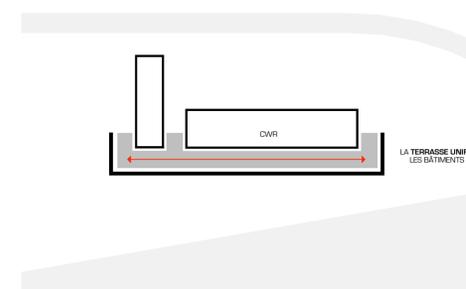
VUE AERIENNE, INSERTION DANS LE SITE



COUPE DE PRINCIPE TRANSVERSALE



COUPE DE PRINCIPE LONGITUDINALE



PLAN DE PRINCIPE TERRASSE

APPROCHE DU PROJET

L'intervention voulue souhaite répondre aux qualités physiques de l'environnement immédiat mais aussi au rapport de perception induit par l'établissement d'une barrière de sécurité.

Quatre caractéristiques ont retenu notre attention pour cette intervention:

- Le rapport à l'urbanité côté avenue de Lausanne.
- La présence de cordons boisés transversaux manifeste d'une persistance cadastrale.
- Le rapport de la topographie et du cadre paysager côté lac.
- Le rapport privé public côté lac.

La partie arrière (côté lac) par ses qualités et les contraintes appliquées par la protection périphérique constitue un enjeu majeur. Elle révèle une ambiguïté dans la relation bâti-parc: le parc d'accès public rencontre une zone intermédiaire proche du bâtiment et peu qualifiée vis à vis de l'emprise physique et du caractère institutionnel de celui-ci. L'appropriation de cette zone semble donc délicate par le personnel de l'OMC et par le public.

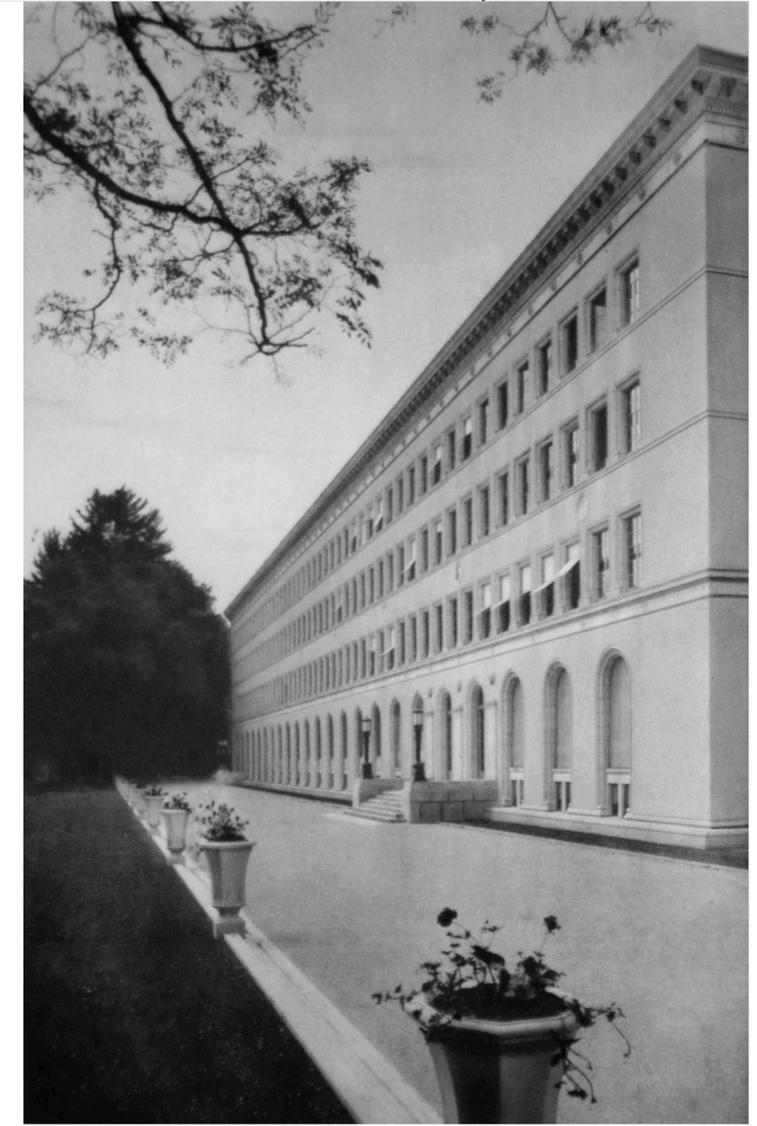
Notre volonté vise à clarifier cette ambiguïté et à qualifier cet espace clé pour l'insertion paysagère.

En établissant un socle-terrasse support du CWR et de son extension nous souhaitons:

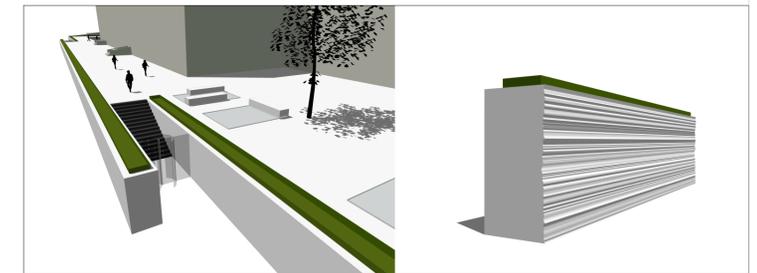
- Redéfinir et requalifier un espace autrefois plus cohérent.
- Utiliser la topographie pour l'établissement de la limite public-privé.
- Offrir une continuité visuelle de part et d'autre de la limite pour éviter de créer un sentiment d'exclusion.
- Intégrer cette limite de sécurité et ses accès sans exposer de caractère purement défensif.
- Connecter autour de ce socle-terrasse les différents bâtiments du CWR.
- Créer un système d'accès discret et efficace.

Ce socle composé de murets constitue la structure de fond pour établir l'ensemble du périmètre de sécurité, où sa qualification répondra aux qualités contextuelles suivantes:

- Le long des cordons boisés: établissement d'un grillage de sécurité compris muret de protection.
- Le long de la façade avenue de Lausanne: établissement d'une grille ajourée créant des effets de mouvement et de transparence.

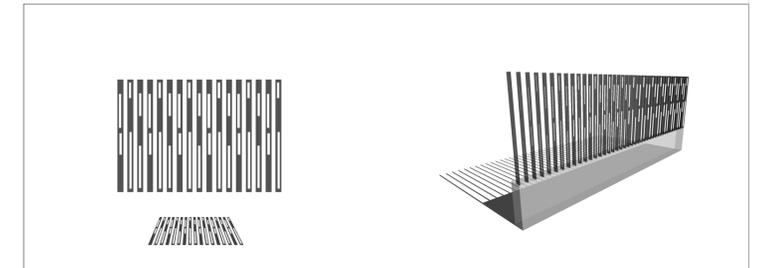


AMENAGEMENTS EXTERIEURS EN 1926



VOLUMETRIE D'ACCES A LA TERRASSE

MUR EN BETON MATRICE



PRINCIPE DE PERCEMENT

GRILLE AJOUREE AVENUE DE LAUSANNE



VUE DU JARDIN RAPPARD COTE LAC